

## APPENDICE

LE COLUMBIA—LETTRES ADRESSÉES AU MINISTRE DES FINANCES, ET RÉPONSES;  
PROPOSITION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

## CABINET DU PREMIER MINISTRE

## Province de la Colombie-Britannique

VICTORIA, le 23 mars 1961.

L'honorable Donald M. Fleming, Q.C.

Ministre des Finances

Hôtel du Gouvernement

Victoria (C.-B.)

Monsieur,

Comme votre séjour ici sera de courte durée et que j'entrevois, à l'heure actuelle, d'être obligé d'assister à plusieurs séances supplémentaires de notre Assemblée législative, je tiens à profiter de la présente lettre pour vous souhaiter la plus cordiale bienvenue à Victoria.

Je suis certain que nos entretiens sur la mise en valeur du fleuve Columbia seront très fructueux. Je tiens à vous assurer en outre que le gouvernement de la Colombie-Britannique a réellement à cœur de collaborer avec le gouvernement du Canada afin que notre pays puisse remplir entièrement et sans délai les obligations qu'il a assumées en vertu de son traité avec le gouvernement des États-Unis.

C'est dans cette optique que je vous fais tenir sous ce pli relativement à la mise en valeur du Columbia, deux propositions de rechange qui, selon la Colombie-Britannique, peuvent servir de base aux entretiens que nous aurons demain. Il conviendrait que j'ajoute ici que ces propositions ne doivent en aucune façon limiter le champ de nos entretiens; je suis bien disposé, il va sans dire, à étudier et à discuter toutes propositions du gouvernement du Canada qui seront mises de l'avant durant ou après les entretiens.

Si vous êtes d'accord, nous pourrions nous réunir à mon bureau, demain matin à 10 heures. Des dispositions ont été prises qui sont susceptibles, nous l'espérons, de rendre votre séjour agréable. Mon chef de cabinet, M. G. D. Ekman, vous les communiquera, je crois, sous pli séparé.

Je vous prie de croire à mes sentiments les plus distingués.

W. A. C. BENNETT

Propositions financières du gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de la mise en valeur du Columbia

## Numéro un

A. Le gouvernement du Canada devra construire à ses frais les barrages d'emman-

agement et les lignes de transmission nécessaires pour remplir les obligations de son traité avec le gouvernement des États-Unis.

B. Le gouvernement du Canada devra verser une compensation généreuse aux citoyens de la Colombie-Britannique dont les maisons et les propriétés seront atteintes par l'inondation.

C. Versement d'indemnités de lutte préventive contre les inondations, au montant approximatif de 64 millions de dollars, comme il est prévu aux termes du traité, au gouvernement de la Colombie-Britannique, lequel gouvernement conservera cet argent à perpétuité, l'intérêt *seulement* devant être utilisé pour compenser les pertes économiques que subira la province par suite de l'inondation.

D. Le gouvernement du Canada, ou son organisme approprié, assumera les frais pré-techniques au montant approximatif de 4 millions de dollars, cette somme représentant la dépense nécessaire déjà autorisée par le gouvernement de la Colombie-Britannique au titre des études sur la mise en valeur du Columbia entreprises pour son compte par la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique.

E. La propriété de tous les ouvrages construits et de toutes les lignes de transmission installées aux termes du traité canado-américain sera transférée sans frais au gouvernement de la Colombie-Britannique 50 ans après le commencement de la mise en application du traité, ou lorsque les ouvrages auront été payés, selon la plus rapprochée de ces deux dates.

## Numéro deux

A. Le gouvernement de la Colombie-Britannique devra assumer la pleine responsabilité financière et fiscale de la construction, à ses frais, des barrages d'emmagasinement et des lignes de transmission nécessaires pour remplir les exigences du traité canado-américain.

B. Le gouvernement du Canada et ses fonctionnaires devront avoir plein accès aux données techniques, et pouvoir examiner et approuver tous les contrats de la façon actuellement suivie pour ce qui est du programme de construction de la route transcanadienne.

C. Le gouvernement du Canada devra garantir, au moyen de mesures financières appropriées, que le prix net de l'énergie du